LA LETTRE DE LA MOBILITÉ

Juliet // 2001 // Sept. 2017 Hauts-de-Seine



UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE CYCLABLE

L'utilisation du vélo, un des leviers d'action du développement durable...

Dans la perspective de réduire les impacts environnementaux liés aux mobilités, l'utilisation du vélo est considérée comme une excellente alternative à l'usage de l'automobile, notamment pour les petits déplacements du quotidien. D'autant qu'environ 30 % des déplacements en voiture dans les Hauts-de-Seine font moins de deux kilomètres.

...traduit dans les textes réglementaires...

Cette volonté d'encourager la pratique du vélo s'est traduite dans la réglementation française il y a plus de 20 ans déjà. Ainsi, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 impose que la problématique vélo soit systématiquement prise en considération dans les projets d'aménagement de voirie avec l'intégration d'aménagements cyclables (cf. article L.228-2 du Code de

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), dont le bilan à mi-parcours a été présenté dans le précédent numéro de La lettre de la mobilité, a également pour objectif de favoriser la pratique du

Ainsi, deux des neuf défis du PDUIF s'articulent autour de cette thématique et soulèvent la nécessité

- pacifier et sécuriser la voirie pour les cyclistes;
- assurer la continuité des itinéraires cyclables ;
- réserver un espace dédié au stationnement des vélos dans les constructions nouvelles et à proximité des pôles d'échanges multimodaux.

...et dont le Département a pleinement conscience

En plus d'appliquer la loi LAURE et les recommandations du PDUIF, le Département s'est doté de documents d'orientation afin d'accompagner sa politique des circulations douces et de promouvoir la pratique du vélo.

- Le Plan de développement des circulations douces des Hauts-de-Seine, approuvé en 2000, vise les objectifs suivants:
 - · assurer un maillage suffisamment dense, constitué d'aménagements cyclables lisibles, continus, faciles d'utilisation et sécurisés afin de répondre au mieux aux différents besoins de déplacements;
 - · favoriser les déplacements multimodaux en permettant un rabattement dans de bonnes conditions vers les pôles de transports collectifs;
 - assurer la desserte des équipements de loisirs, des parcs et des sites touristiques.
- Le Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges, adopté en 2006, prévoit la création d'une promenade deux-roues -
- Le Schéma des parcours buissonniers, adopté en 2008, a pour objectif de constituer un maillage de promenades vertes reliant entre eux les parcs et les jardins du département. Il comporte quelques itinéraires ayant une double vocation : utilitaire et

de loisirs.



Piste cyclable le long de la RD77 à Bourg-la-Reine

Ce numéro présente les actions du Département en matière de politique cyclable.

Il aborde les documents d'orientation, les outils de planification et d'évaluation, ainsi que les différents types d'aménagement cyclable réalisés par le Département des Hauts-de-Seine.

Des chiffres dans les Hauts-de-Seine

Aménagements cyclables

136 km d'aménagements cyclables réalisés par le Département au 1er janvier 2017,

+ 6 km en moyenne par ans sous maîtrise d'ouvrage départementale

Parc vélo

46,5 % des ménages altoséquanais possèdent au moins un vélo (1)

En moyenne, 1 vélo par ménage et 0,5 vélo par personnes âgées de plus de 5 ans (1)

102 stations de Vélib' (2)

Déplacements à vélo

En moyenne, ils ont une portée de 2,4 km (1)

(1) Enquête Globale Transport 2010 (2) OpenData du STIF



DES ACTIONS À VOCATION UTILITAIRE ...

Un Département volontaire mais contraint par la complexité de son territoire

Depuis plus de 20 ans, le Département encourage la pratique du vélo. L'évolution favorable des pratiques cyclables a notamment été rendue possible par la réalisation d'aménagements sur voirie spécifiques et adaptés.

Toutefois, dans un département urbanisé et contraint comme le nôtre, il est difficile de réaliser des aménagements cyclables sur des linéaires significatifs. Par soucis d'efficacité, et contribuant par là à travailler de manière synergique, le Département profite d'autres projets pour simultanément mettre en œuvre sa politique cyclable. Il peut s'agir:

- d'opérations sur voirie (allant de l'opération ponctuelle au vaste projet de requalification de voirie);
- de projets de transports en commun (création ou prolongement de ligne de tramway, ligne de bus...);
- de projets d'aménagement des berges de Seine ;
- de projets d'aménagement dans les parcs au titre des parcours buissonniers.



Bande cyclable le long de la RD19 à Clichy



Voie verte le long de la RD9 à Gennevilliers, aux abords du parc départemental des Chanteraines



Piste cyclable le long de la RD992 (Tramway T2) à Colombes, La Garenne-Colombes et Courbevoie

Ces opérations permettent de compléter le réseau des voies cyclables chaque année, tronçon par tronçon. Ainsi, entre 2008 et 2017, près de 60 km d'aménagements cyclables ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, portant le linéaire total à 136 km au 1^{er} janvier 2017.

En définitive, ces travaux ont amorcé la création d'aménagements cyclables sur l'ensemble du département et ont sensibilisé les acteurs locaux à la prise en compte des modes de déplacements actifs.

Les différents types d'aménagements

Une grande variété d'aménagements est aujourd'hui réalisée sur le territoire :

- voie verte;
- bande cyclable;
- piste cyclable;
- couloir bus ouvert aux vélos ;
- contre-allée cyclable ;
- zone de circulation apaisée (zone 30 et zone de rencontre).

Les critères retenus pour le choix du type d'aménagement

Contrairement aux projets routiers, il n'existe pas de normes ni de critères techniques permettant le choix immédiat d'un type

Répartition du linéaire réalisé par le Département selon le type d'aménagement

1,4% 5,6% 8,2% Voie verte

Chemin piéton autorisé aux cyclistes

Piste cyclable

Bande cyclable

Zone apaisée (zone 30 ou zone de rencontre)

Couloir bus ouvert aux vélos

Chaussée à faible trafic (y compris contre-allée)

d'aménagement cyclable. Les intérêts des cyclistes se heurtant à ceux des autres usagers, il convient de parvenir à un consensus entre tous les acteurs qui doivent se partager l'espace public (ce qui n'est pas évident, notamment en milieu très urbain). Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une analyse multicritère qui traite des problématiques de sécurité, de confort, d'emprise, de coût et de facilité d'entretien ultérieur.

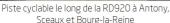
La détermination du type d'aménagement à réaliser dépend :

- des caractéristiques de la voie empruntée (trafic, vitesse, présence de stationnements automobiles le long de la voie...);
- du milieu traversé (configuration, emprises disponibles...);
- des conditions de réinsertion des cyclistes aux extrémités de l'aménagement;
- de la vocation de l'itinéraire (utilitaire, de loisir, de tourisme...).

Dans le cas d'un raccordement à un aménagement cyclable, le Département veille à respecter la cohérence et la continuité de l'itinéraire. Cela nécessite de prendre en considération le type d'aménagement préexistant et d'en reproduire les caractéristiques (traitement des revêtements et bordures, conformité de la signalisation horizontale et verticale...).

Le Département veille également à faciliter la pratique du vélo en améliorant le confort et la sécurité des usagers. Ainsi, lors de chaque projet d'aménagement, des équipements relatifs au stationnement des vélos sont implantés. Par ailleurs, le Département généralise les sas vélos aux carrefours à feux afin de libérer un espace dans lequel seuls les cycles sont admis lorsque le feu est rouge. Les cyclistes sont ainsi mieux perçus par les autres usagers et peuvent démarrer avant.





Les voies cyclables



Sas vélos au niveau du feu



Equipements de stationnement

Évaluer la fréquentation cycliste

Comme toute politique publique, la mise en œuvre du Plan départemental des circulations douces se doit d'être évaluée, l'objectif étant de connaître la fréquentation des aménagements cyclables, d'étudier les flux de circulation, l'attractivité et donc d'évaluer l'impact des investissements réalisés.

Afin d'améliorer la connaissance relative à la fréquentation en temps réel et de suivre son évolution au fil des saisons, le Département prévoit dès 2018 de réaliser des comptages permanents.

Leur fiabilité est désormais reconnue, car ils font appel à un matériel et une technologie spécifiques, capables de distinguer avec précision les vélos des autres usagers, et ce quelle que soit la configuration de l'aménagement (voies partagées, pistes cyclables...). Leur principe repose sur la mise en place d'une boucle dans le sol qui analyse la signature magnétique de chaque roue de vélo et transmet automatiquement les données récoltées par voie GSM. Ces comptages pourront ensuite être intégrés dans le Système d'information géographique (SIG) départemental.





Le SIG, un outil de suivi et d'orientation

Le SIG est un outil permettant de collecter, traiter et analyser des données et de les retranscrire sous forme cartographique. Dans la thématique des circulations douces, le SIG permet de représenter les aménagements cyclables existants et de mettre à jour le réseau au gré des nouvelles réalisations. Il intègre les aménagements mis en œuvre par le Département, mais également ceux qui le sont par d'autres entités (communes et intercommunalités, ONF, EPADESA, Port Autonome de Paris...). Il permet ainsi de contrôler la bonne desserte du territoire et la cohérence du réseau. Enfin, il s'agit d'un outil de communication utilisé en interne, mais également à destination du public et des partenaires extra-départementaux.

... ET DE LOISIRS

La plupart des aménagements cyclables réalisés par le Département ont principalement une vocation utilitaire. Toutefois, ce réseau et les différents équipements facilitent également l'utilisation du vélo dans le cadre des loisirs, qu'il s'agisse d'une pratique locale ou touristique. Ainsi, certains aménagements cyclables des Hauts-de-Seine sont empruntés par deux itinéraires inscrits au Schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V).

Les deux itinéraires inscrits au SN3V

• L'Avenue Verte (entre Paris et Londres)

L'Avenue Verte a été mise en service en 2012, à l'occasion des Jeux Olympiques de Londres. Son tracé dans les Hauts-de-Seine a une longueur totale de 16,5 km et mène les cyclistes de Villeneuve-la-Garenne jusqu'à Rueil-Malmaison en empruntant principalement la Promenade bleue le long de la Seine.





• La Véloscénie (entre Paris et le Mont-Saint-Michel)

La Véloscénie a pour sa part été mise en service en 2013. Son tracé dans les Hauts-de-Seine, d'une longueur de 9,7 km, s'appuie sur une infrastructure déjà existante et de grande renommée : la Coulée Verte, également appelée Promenade des Vallons de la Bièvre, qui traverse le sud du département de Paris à Antony.

Et un troisième itinéraire en projet : La Seine à Vélo

En juin 2016, l'Assemblée départementale a souhaité que les Hauts-de-Seine et les Yvelines s'associent au Val-d'Oise, à l'Eure, au Calvados et à la Seine-Maritime pour créer l'Association des départements de l'axe Seine (ADAS).

L'objectif de cette association étant de mettre en valeur le fleuve, une des premières actions de la coopération interdépartementale fut d'envisager la création d'un itinéraire véloroute sur l'axe de la Seine. Cet itinéraire cyclable, baptisé « La Seine à Vélo » et dont le tracé n'est pas totalement arrêté, reliera Paris au Havre à l'horizon 2020 en suivant le cours sinueux du fleuve. Dans un second temps, une extension du tracé en amont de la Seine, entre Troyes et Paris, pourrait être envisagée. Dans les Hauts-de-Seine, La Seine à Vélo devrait emprunter le même itinéraire que l'Avenue Verte.

La Seine à Vélo s'étend sur 390 km Honfleur Le tracé traverse 2 régions Les Andelys et 7 départements Cergy Mantes-la-Jolie Neuilly-sur-Seine Nanterre Paris Créteil Melun Nogent-sur-Seine Légende Véloroute de la Seine - V33 Troves ■■■ Tracés potentiels pour la Véloroute de la Sei Autres itinéraires cylables nationaux Parcs naturels régionaux Source: www.departements-regions-cyclables.org/schemas-itineraires/schema-national/v33/

Le prochain numéro présentera la démarche du Département relative à la mise en accessibilité de la voirie.

L'observatoire est animé par le Service Politiques et Offres de Mobilité de la Direction des Mobilités.

Contact: mobilite-CD92@hauts-de-seine.fr

www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/mobilite/

www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/circulations-douces/

